

## SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés ou représentés : Mmes et M. CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane et KOCHAN Stève

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Monsieur Claude POISSONNEAU a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 8 novembre 2024.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 8 novembre 2024.



### **COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

#### **Approbation du Procès-verbal de la séance précédente**

Le Procès-Verbal de la séance du 02/10/2024, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

#### **Retrait d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande au conseil son accord quant au retrait au point III. MARCHÉS PUBLICS du point suivant : « Réhabilitation et extension du RDC de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction – Modification de marché n°1 – Lot n°1 »

☞ Accord du conseil municipal pour le retrait d'un point à l'ordre du jour.

#### **I – FINANCES**

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 63512 – Taxes Foncières		+ 1 350.00 €
D 6455 – Cotisations pour assurance du personnel		+ 4 200.00 €
D 6811/042 – Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		- 11 000.00 €
D 023 – Virement à la section d'investissement		+ 5 450.00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 5 450.00 €	
R 1641 – Emprunts	+ 110 550.00 €	
R 281318/040 – Autres bâtiments publics	- 11 000.00 €	
D 1641 - Emprunts		+ 105 000.00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>105 000.00 €</b>	<b>105 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>105 000.00 €</b>	<b>105 000.00 €</b>

### **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :  
DEV371-23-191 Suite à la demande 371-23-190 remplacement du mât accidenté au point 142

- Montant de la dépense : 1 573.08 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 179.81 € Net de taxe

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **II- INTERCOMMUNALITÉ**

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation des charges transférées, et de produire un rapport à destination des Conseils Municipaux.

La CLETC s'est réunie le 27 septembre 2024 afin d'évaluer l'ajustement des Attributions de Compensations (AC) relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, d'une part, et d'informer ses membres sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes », d'autre part.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue l'ajustement des AC dans le cadre de la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, à hauteur de 1 146 165 € à compter de l'exercice 2024. Ce montant tient compte de l'évolution exceptionnelle de certains services communs, du transfert de nouveaux services survenu après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de la réévaluation annuelle des services transférés dans le cadre d'une gestion unifiée.

Ce rapport informe également les membres de la CLETC que l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « liaisons douces et cyclistes » interviendra après approbation du schéma directeur communautaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC établi le 30 septembre 2024 portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, d'une part, et sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes » d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges établi le 30 septembre 2024 suite à sa réunion du 27 septembre 2024.

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges (CLETC) en date du 30 septembre 2024 résultant de la réunion du 27 septembre 2024 portant sur les ajustements des attributions de compensation relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, d'une part, et sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes » d'autre part.

### **FOURNITURES D'EQUIPEMENT DE PRÉ-COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS HORS FOYER – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures d'équipement de pré-collecte des déchets ménagers hors foyer, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, Cholet Agglomération et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay souhaitent constituer un groupement de commandes.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible une fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

<b>Communes / Collectivité</b>	<b>Montants maximums HT pour la période initiale</b>	<b>Montants maximums HT pour chaque période suivante</b>
Bégrolles-en-Mauges	5 000 €	2 000 €
Cernusson	6 000 €	3 000 €
Chanteloup-Les-Bois	1 000 €	500 €
Cléré-sur-Layon	4 000 €	2 000 €
Cholet	1 500 000 €	500 000 €

Cholet Agglomération	150 000 €	75 000 €
Coron	10 000 €	5 000 €
La Plaine	22 000 €	11 000 €
La Romagne	10 000 €	5 000 €
La Séguinière	40 000 €	20 000 €
La Tessoualle	20 000 €	10 000 €
Le May-sur-Evre	40 000 €	20 000 €
Les Cerqueux	15 000 €	8 000 €
Lys-Haut-Layon	40 000 €	20 000 €
Maulévrier	80 000 €	40 000 €
Mazières-en-Mauges	11 000 €	5 000 €
Montilliers	40 000 €	20 000 €
Nuillé	8 000 €	4 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	12 000 €	6 000 €
Saint-Léger-sous-Cholet	40 000 €	20 000 €
Saint-Paul-du-Bois	15 000 €	8 000 €
Somloire	4 000 €	2 000 €
Toutlemonde	40 000 €	20 000 €
Trémentines	20 000 €	10 000 €
Vezins	40 000 €	20 000 €
Yzernay	20 000 €	10 000 €

Cholet Agglomération sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des co - contractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay pour la passation desdits marchés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113 - 6, L. 2113 - 7 et L. 2125 - 1, Considérant l'intérêt pour la commune de VEZINS à constituer un groupement de commandes avec Cholet Agglomération et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures d'équipement de pré-collecte des déchets ménagers hors foyer pour la période 2025-2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures d'équipement de pré-collecte des déchets ménagers hors foyer.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible une fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

<b>Communes / Collectivité</b>	<b>Montants maximums HT pour la période initiale</b>	<b>Montants maximums HT pour chaque période suivante</b>
Bégrolles-en-Mauges	5 000 €	2 000 €
Cernusson	6 000 €	3 000 €
Chanteloup-Les-Bois	1 000 €	500 €
Cléré-sur-Layon	4 000 €	2 000 €
Cholet	1 500 000 €	500 000 €
Cholet Agglomération	150 000 €	75 000 €
Coron	10 000 €	5 000 €
La Plaine	22 000 €	11 000 €
La Romagne	10 000 €	5 000 €
La Séguinière	40 000 €	20 000 €
La Tessoualle	20 000 €	10 000 €
Le May-sur-Evre	40 000 €	20 000 €
Les Cerqueux	15 000 €	8 000 €
Lys-Haut-Layon	40 000 €	20 000 €
Maulévrier	80 000 €	40 000 €
Mazières-en-Mauges	11 000 €	5 000 €
Montilliers	40 000 €	20 000 €
Nuillé	8 000 €	4 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	12 000 €	6 000 €
Saint-Léger-sous-Cholet	40 000 €	20 000 €
Saint-Paul-du-Bois	15 000 €	8 000 €
Somloire	4 000 €	2 000 €
Toutlemonde	40 000 €	20 000 €
Trémentines	20 000 €	10 000 €
Vezins	40 000 €	20 000 €
Yzernay	20 000 €	10 000 €

Cholet Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des co - contractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

### **CHOLET AGGLOMERATION – ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de l'exercice 2023 de Cholet Agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de l'exercice 2023 de Cholet Agglomération.

### **CHOLET AGGLOMERATION – GESTION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de gestion des déchets de l'exercice 2023 de Cholet Agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de gestion des déchets de l'exercice 2023 de Cholet Agglomération.

### **CHOLET AGGLOMERATION – EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable de l'exercice 2023 de Cholet Agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable de l'exercice 2023 de Cholet Agglomération.

### **III- MARCHES PUBLICS**

#### **LOTISSEMENT LE CHATEAU – MODIFICATION DE MARCHÉ N°4 – LOT N°1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°26/2021 en date du 5 mai 2021 et la signature du marché en date du 18 mai 2021 avec l'entreprise SARL BOUCHET FRANCIS ET FILS concernant le lot n°1 – VRD – du marché de viabilisation du Lotissement Le Château pour un montant total de 187 898.90 € HT soit 225 478.68 € TTC, ainsi que les décisions du conseil municipal en date du 19.01.2022, du 16.02.2022 et du 04.09.2024 acceptant respectivement les modifications n°1, n°2 et n°3 du lot n°1 portant le marché à 198 930.20 € HT soit 238 716.24 € TTC.

Monsieur le Maire présente aux élus la proposition de modification de marché n°4 du lot n°1 et expose qu'il s'agit de travaux supplémentaires comprenant la réalisation d'un réseau de surverse des massifs d'infiltrations jusqu'au réseau d'eaux pluviales de la commune.

Monsieur le Maire présente le devis correspondant et précise qu'il n'y a aucune incidence financière pour la maîtrise d'ouvrage, s'agissant de mise au point de travaux discutés et pris en charge par la maîtrise d'œuvre et l'entreprise attributaire du lot.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ces modifications

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 de modification du marché du lot n°1 – VRD – Lotissement Le Château, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 187 898.90 € HT
- Marché de base TTC : 225 478.68 € TTC
- Montant de la modification n°1 : 6 943.30 € HT
- Montant de la modification n°2 : 1 298.00 € HT
- Montant de la modification n°3 : 2 790.00 € HT
- Montant de la modification n°4 : 0.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 198 930.20 € HT soit 238 716.24 € TTC

**REHABILITATION ET EXTENSION DU RDC DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET REAMENAGEMENT DU R+1 EN LOGEMENT DE FONCTION – MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – LOT 5**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°87/2023 en date du 15 novembre 2023 et la signature du marché en date du 24 novembre 2023 avec l'entreprise SAS CHUDEAU concernant le lot n°5 – ITE – du marché de réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction pour un montant total de 32 715.90 € HT soit 39 259.08 € TTC.

Considérant les modifications des prestations nécessaires en plus-value pour un montant de 494.64 € HT soit 593.56 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ces modifications

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°5 – ITE – Réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 32 715.90 €
- Marché de base TTC : 39 259.08 €
- Montant de la modification n°1 : 494.64 € HT
- Nouveau montant du marché : 33 210.54 € HT soit 39 852.64 € TTC

**REHABILITATION ET EXTENSION DU RDC DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET REAMENAGEMENT DU R+1 EN LOGEMENT DE FONCTION – MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – LOT 8**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°87/2023 en date du 15 novembre 2023 et la signature du marché en date du 24 novembre 2023 avec le groupement conjoint BATYSTIL MENUISERIE SAS/SAS MANCEAU concernant le lot n°8 – Menuiseries extérieures/Métallerie – du marché de réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction pour un montant total de 116 000.00 € HT soit 139 200.00 € TTC.

Considérant les modifications des prestations non nécessaires en moins-value pour un montant de 22 681.82 € HT € HT soit 27 218.18 € TTC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ces modifications

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°8 – Menuiseries extérieures/Métallerie – Réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 116 000.00 €
- Marché de base TTC : 139 200.00 €
- Montant de la modification n°1 : - 22 681.82 € HT
- Nouveau montant du marché : 93 318.18 € HT soit 111 981.82 € TTC

**REHABILITATION ET EXTENSION DU RDC DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET REAMENAGEMENT DU R+1 EN LOGEMENT DE FONCTION – MODIFICATION DE MARCHÉ N°3 – LOT 9**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°87/2023 en date du 15 novembre 2023 et la signature du marché en date du 24 novembre 2023 avec l'entreprise MENUISERIE AMIOT concernant le lot n°9 – Menuiseries intérieures bois et agencement – du marché de réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction pour un montant total de 50 851.00 € soit 61 021.20 € TTC, ainsi que les décisions du Conseil municipal en date du 14 février 2024 et du 12 juin 2024 acceptant les modifications n°1 et n°2 du lot n°9 portant le marché à 55 631.50 € HT soit 66 757.80 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des prestations nécessaires en plus-value pour un montant de 7 416.00 € HT soit 8 899.20 € TTC (Inversion de la salle d'attente avec le secrétariat avec adaptation du mobilier ; équipement en étagères du local archives)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ces modifications

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de modification du marché du lot n°9 – Menuiseries intérieures bois et agencement – Réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 50 851.00 € HT

- Marché de base TTC : 61 021.20 € TTC
- Montant de la modification n°1 : 8 382.00 € HT
- Montant de la modification n°2 : - 3 601.50 € HT
- Montant de la modification n°3 : 7 416.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 63 047.50 € HT soit 75 657.00 € TTC

**REHABILITATION ET EXTENSION DU RDC DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET REAMENAGEMENT DU R+1 EN LOGEMENT DE FONCTION – MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – LOT 15**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°87/2023 en date du 15 novembre 2023 et la signature du marché en date du 24 novembre 2023 avec l'entreprise ELECTRICITE GENERALE CHOLETAISE concernant le lot n°15 – Electricité – du marché de réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction pour un montant total de 55 950.00 € HT soit 67 140.00 € TTC.

Considérant les modifications des prestations nécessaires en plus-value pour un montant de 4 968.55 € HT soit 5 962.26 € TTC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ces modifications

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°15 – Electricité – Réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 55 950.00 €
- Marché de base TTC : 67 140.00 €
- Montant de la modification n°1 : 4 968.55 € HT
- Nouveau montant du marché : 60 918.55 € HT soit 73 102.26 € TTC

**DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE PUBLIQUE DE L'EVRE – RESULTAT CONSULTATION**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la consultation via une procédure adaptée ouverte publiée le 25 avril 2024 concernant la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre pour une remise des offres au 24 mai 2024 ainsi que la délibération n°56/2024 en date du 12.06.2024 déclarant le marché infructueux (délai proposé pour la réalisation des travaux ne correspondant pas aux documents techniques de la consultation).

Monsieur la Maire rappelle aux élus la relance de la consultation via une procédure adaptée ouverte publiée le 15 juillet 2024 pour une remise des offres au 15 octobre 2024.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la relance de la consultation publiée le 15 juillet 2024 pour une remise des offres le 15 octobre 2024,

Vu l'ouverture des plis le 15 octobre 2024 ;

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau de maîtrise d'œuvre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de retenir pour le lot unique « Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre », l'entreprise SARL BOUCHET FRANCIS ET FILS pour un marché de base de 87 887.20 € HT soit 105 464.64 € TTC et de retenir la variante n°2 « Cour temporaire » pour un montant de 850 € HT soit un montant total du marché de 88 737.20 € HT soit 106 484.64 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

## IV – RESSOURCES HUMAINES

### PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – RISQUE PREVOYANCE

Vu les articles L827-9 à L-827-12 du Code Général de la Fonction Publique relatif à la participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°105/2020 en date du 16 décembre 2020 portant sur la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 octobre 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Les agents concernés par ce dispositif sont les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non titulaires de droit public de la collectivité ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de Santé et/ou de Prévoyance.

En complément d'un régime de protection sociale obligatoire (régime spécial de sécurité sociale pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL ou régime général de sécurité sociale pour les fonctionnaires ne relevant pas de la CNRACL et les agents non titulaires), la majorité des agents publics ont souscrit de façon individuelle, des protections sociales complémentaires auprès de divers organismes (mutuelles, assurances...) dont ils s'acquittent, sans participation financière de l'employeur.

De récentes dispositions juridiques imposent désormais aux collectivités territoriales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les garanties de protection sociale souscrites par les agents pouvant bénéficier de la participation de l'employeur doivent porter :

- Soit sur le risque « santé » : portant atteinte à l'intégrité physique de l'agent (consultations médicales, hospitalisation, prothèses dentaires, optique ...) ou risques liés à la maternité
- Soit sur le risque « prévoyance » : couvrant l'incapacité de travail (garantie maintien de salaire), invalidité (garantie perte de salaire en cas de mise à la retraite pour invalidité) et décès
- Soit les deux risques « santé » et « prévoyance »

Le décret n°2011-1474 propose deux dispositifs de mise en œuvre de la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents, au choix de l'employeur public :

- La convention de participation : L'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents de la collectivité à la convention de participation est facultative.

- La labellisation : La participation des employeurs ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrits des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles, institutions de prévoyance, compagnies d'assurances, par un prestataire désigné par l'Autorité de contrôle prudentiel et qui offrent une protection complémentaire en matière de santé et/ou prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil municipal a acté la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé et propose aux élus d'étendre le dispositif au risque « prévoyance » de la façon suivante :

Le dispositif de la labellisation apparaît le plus adapté puisqu'il permet aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins.

Compte tenu du nombre important de mutuelles labellisées, il est proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent.

Il est proposé d'attribuer mensuellement à chaque agent indifféremment de la catégorie dans laquelle il se trouve, 7 € net pour la garantie prévoyance.

Il est proposé que les bénéficiaires de cette participation soient les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non titulaires de droit public.

Il est précisé que cette participation sera versée et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

La participation financière de la commune de VEZINS à la protection sociale complémentaire de ses agents, pour le risque Prévoyance, pourra entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Monsieur le Maire rappelant la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque Santé est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la mise en œuvre de la participation financière à la protection sociale complémentaire au profit des agents de la commune en matière de risque Prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**APPROUVE** le choix de la labellisation comme dispositif retenu pour la commune.

**APPROUVE** les modalités financières de cette participation.

**APPROUVE** que la participation soit versée directement à l'agent.

## **V – AFFAIRES SOCIALES**

### **MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET AXA**

Monsieur le Maire expose que la société d'assurance AXA a été reçue par la Commission Solidarité et Vie Associative pour obtenir des informations relatives au contrat d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ». Pour ce contrat, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune de VEZINS.

Ce contrat est destiné à la protection maladie complémentaire de tous les habitants de la commune et permettrait un tarif de groupe négocié avantageux, pour les personnes qui le désirent, en comparaison avec leur couverture actuelle.

AXA France proposera aux habitants de VEZINS un contrat d'assurance avec 3 formules : Ma Santé 100 %, Ma Santé 125 % et Ma Santé 150 % avec 3 modules optionnels : Module Hospi, Module Optique Dentaire et Module Confort.

Le niveau de remise sur le tarif AXA proposé sera le suivant : 20% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles et 10 % pour les autres personnes.

Monsieur le Maire informe que cette formule n'entraîne pas d'investissement, ni d'engagement de la collectivité avec la compagnie AXA et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie, car ils resteront les seuls juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer de cette formule.

Cependant, Monsieur le Maire souligne que cette démarche nécessite un accord préalable du Conseil Municipal, afin de pouvoir engager les différentes étapes de la mise en place du contrat.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique sera organisée pour informer les habitants et que la commune sera tenue de l'information de cette réunion à ses administrés. AXA demande à la commune de mettre à disposition un local pour l'organisation de la réunion. Cette mise à disposition pourrait faire l'objet d'une facturation à AXA.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant de l'opportunité pour les habitants de VEZINS à réaliser des économies,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DONNE** son accord pour que la société AXA France propose ses contrats aux habitants de la commune de VEZINS

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la mise en place de cette offre et à faciliter la mise en place de cette mutuelle « santé communale »

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

### **Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 33 Rue Nationale (AB 1018)
- 7 Rue de la Porte (AL 241)
- 13 Rue des Frairies (AB 1157)
- 18 Rue Pierre Perrier (AH 11)
- 4 Rue des Noisetiers (AI 84)

### **Cholet Agglomération – Modification du calendrier de collecte des déchets 2025**

Monsieur le Maire informe les élus présents de la modification pour 2025 du calendrier de collecte des déchets 2025. En effet, à partir du 6 janvier 2025, la collecte des ordures ménagères résiduelles (bac marron) aura lieu le lundi après-midi des semaines impaires et la collecte des emballages ménagers (Bac jaune) aura lieu le vendredi après-midi des semaines paires.

Une communication sera faite sur le sujet.

### **APEL Ecole Saint Joseph – Invitation Assemblée Générale – 12.11.2024**

Monsieur le Maire informe les élus de l'invitation reçue à participer à l'assemblée générale de l'APEL de l'école privée Saint Joseph qui aura lieu le 12 novembre prochain.

Mathieu FARDEAU et Anne MALINGE représenteront la commune.

**CSI Chloro'Fil – Invitation atelier « Futures actions environnementales sur le territoire » - 19.11.2024**

Monsieur le Maire informe les élus de l'invitation reçue du Centre Social Intercommunal Chloro'Fil à participer le 19 novembre prochain à la MCL à un atelier « Futures actions environnementales sur le territoire ».

Mathieu FARDEAU et Marylène COTTENCEAU représenteront la commune.

↳ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 19h15

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 11 décembre 2024 à 18h30.*

**Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN**

